



COMPTE RENDU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

18 DÉCEMBRE 2019

Affiché le : 24/12/2019

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	65
Votants	:	65

Le mercredi 18 décembre 2019, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 12 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers	
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	A partir du point 7 (présenté à la suite du point 2)
Mme Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin	
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	A partir du point 42
Mme Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinais-sur-Orge	
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	A partir du point 16
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel	
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny	
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny	
Mme Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny	
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Mme Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois	
Mme Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis	
Mme Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis	
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis	A partir du point 7 (présenté à la suite du point 2)
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis	

M.	François	PELLETANT	Commune de Linas	
Mme	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau	
M.	Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau	A partir du point 14
Mme	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau	Du début de la séance au point 7 (présenté à la suite du point 2)
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	A partir du point 8
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy	
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy	Du début de la séance au point 7 (présenté à la suite du point 2)
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy	
Mme	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy	
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy	
M.	Serge	MORONVALLE	Commune de Massy	Du début de la séance au point 2
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy	A partir du point 7 (présenté à la suite du point 2)
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry	
Mme	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay	
M.	David	ROS	Commune d'Orsay	A partir du point 7 (présenté à la suite du point 2)
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay	
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay	A partir du point 4
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay	
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	A partir du point 7 (présenté à la suite du point 2)
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau	
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau	
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau	
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau	
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau	Du début de la séance au point 3
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay	A partir du point 15
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin	
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux	A partir du point 4
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan	
M.	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
Mme	Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson	
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson	
M.	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson	

M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Yann CAUCHETIER	A partir du point 16
M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD	
Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS	
M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA	
M. Rémi BETIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT	Du début de la séance au point 13
Mme Catherine DELAITRE donne pouvoir à M. Olivier THOMAS	A partir du point 8
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI	
M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Monsieur Vincent HULIN	A partir du point 7 (présenté à la suite du point 2)
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN	
Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE	
M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX	
M. Michel ROUYER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIGARD	A partir du point 4
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à M. Michel BOURNAT	Du début de la séance au point 7 (présenté à la suite du point 2)

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	Du début de la séance au point 2
M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan	
Mme	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	Du début de la séance au point 41
M.	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	Du début de la séance au point 15
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis	
Mme	Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis	
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis	Du début de la séance au point 2
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau	
Mme	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau	
M.	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	Du début de la séance au point 6
Mme	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy	
Mme	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy	
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy	Du début de la séance au point 2
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay	Du début de la séance au point 7 (présenté à la suite du point 2)

M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	Du début de la séance au point 2
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau	
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay	Du début de la séance au point 14
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous	

Secrétaire de séance : Monsieur Franck GAUDART

Soit 46 délégués présents et 55 délégués présents et représentés du début de la séance au point 2
Soit 50 délégués présents et 60 délégués présents et représentés au point 7 présenté à la suite du point 2
Soit 49 délégués présents et 59 délégués présents et représentés du point 4 au point 6
Soit 50 délégués présents et 61 délégués présents et représentés du point 8 au point 13
Soit 51 délégués présents et 61 délégués présents et représentés au point 14
Soit 52 délégués présents et 62 délégués présents et représentés au point 15
Soit 53 délégués présents et 64 délégués présents et représentés du point 16 au point 41
Soit 54 délégués présents et 65 délégués présents et représentés du point 42 à la fin de la séance

1 - MANDATEMENT DONNÉ À LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION EN TANT QUE SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN RÉFÉRENCE AU DROIT EUROPÉEN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DECIDE de qualifier les activités relatives à la « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la formation Paris Saclay » de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la réglementation européenne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
2. AFFIRME ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers en relation et en complément des actions suivies par les partenaires institutionnels et associatifs du territoire :
 - Pour les missions d'accueil, et d'orientation : Tout public
 - Pour l'accompagnement renforcé individualisé dans le cadre du PLIE : le public le plus éloigné de l'emploi éligible au Programme Opérationnel National FSE en vigueur
 - Pour les missions d'animation et d'ingénierie territoriale : les entreprises locales et partenaires socio-économiques.
3. DEFINIT le périmètre du Service Social d'Intérêt Général de la « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la formation Paris Saclay » dans le territoire de compétence en référence aux activités et missions suivantes :
 - Accueil – Information, orientation, et animation des espaces 'Emploi' de proximité.
 - L'animation du territoire. Coordination des politiques à l'échelle du territoire, et actions pour l'emploi, la formation et l'insertion pour une mise en œuvre concertée prioritairement à destination des personnes les plus en difficulté.
 - A partir d'un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes et avec les acteurs socio-économiques, dans le respect des compétences et champ d'intervention de chacun, elle contribue fortement à la mise en mouvement du territoire. Elle mobilise sous l'impulsion et le pilotage de l'agglomération, au sein d'une plate-forme territoriale, les acteurs de l'insertion et de l'emploi engagés sur le territoire.
 - Accompagnement très renforcé individualisé des publics éloignés de l'emploi.
 - Accompagnement au rapprochement offre/ Demande d'emploi local. Accompagnement des entreprises dans leur recrutement. Mobilisation des employeurs dans le cadre des parcours d'insertion.
 - Mise en place avec les acteurs du territoire, d'évènements sur le champ de l'emploi –Insertion
 - L'ingénierie d'actions et le développement local. Ses actions sont innovantes, autant que possible, fondées sur un diagnostic territorial, adaptées aux besoins des participants mais aussi aux besoins économiques du territoire et complémentaires du droit commun.
 - Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, identification des filières porteuses du territoire et mise en œuvre d'un plan d'actions adapté et partagé.
 - Mission de diagnostic, observation et prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises, des besoins de reconversion, des besoins des publics pour favoriser le développement et le retour à l'emploi.
 - Appui à la mise en œuvre d'une politique achat socialement responsable - Mise en œuvre des Clauses sociales dans les marchés publics et privés.
 - Ingénierie financière.
 - Portage du dispositif Plan Local pour l'insertion et l'Emploi contribuant à la mise en place des missions citées ci-dessus.

L'ensemble de ces missions sont mises en œuvre dans une logique d'additionnalité et une démarche partenariale affirmée.
4. ETABLIT des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio- économiques et territoriales des utilisateurs,
- Continuité: par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
- Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs,
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

5. PRECISE que :

- l'organisation et les conditions financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général seront précisées dans une convention d'objectifs,
- une subvention visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent sera arrêtée,
- les critères et paramètres de calcul de la subvention seront établis préalablement et précisés dans l'acte de contractualisation passé avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la formation Paris Saclay,
- la Communauté d'agglomération procédera à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières.

4 ABSTENTIONS : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Hervé LEFORT
NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Dominique FONTENAILLE

2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) EN ESSONNE - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention avec l'association Ecole de la deuxième chance en Essonne ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
3. DECIDE d'attribuer une subvention de 120 000 euros à l'association Ecole de la deuxième chance en Essonne pour l'année 2020 ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Dominique FONTENAILLE

Le point 7 est présenté à la suite du point 2

7 - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR "NUMÉRIQUE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE le projet de schéma directeur numérique de Paris-Saclay.

2 ABSTENTIONS : M. Dawari HORSFALL, M. Michel ROUYER

Le point 3 est présenté à la suite du point 39

4 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À AIRPARIF - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer à l'association Airparif pour l'année 2020 ;
2. APPROUVE le versement de la somme de 14 560 € à l'association Airparif ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À BRUITPARIF - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion pour l'année 2020, à l'association Bruitparif ;
2. APPROUVE le versement de la somme de 6 400 euros à l'association Bruitparif correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2020 ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RATP POUR LA RÉALISATION DE PARCS DE STATIONNEMENTS VÉLOS EN GARE RER DE GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de transfert de gestion entre la RATP et la Communauté d'agglomération ;
2. AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le point 7 a été présenté à la suite du point 2

8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS « EAUX PLUVIALES » AVEC LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, BURES-SUR-YVETTE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, IGNY, LA VILLE DU BOIS, LES ULIS, LINAS, LONGJUMEAU, MARCOUSSIS, MASSY, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAULX-LES-CHARTREUX, VAUHALLAN, VILLIERS-LE-BÂCLE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VERRIÈRES-LE-BUISSON ET WISSOUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des 24 conventions de fonds de concours avec les communes de Ballainvilliers, de Bures-sur-Yvette, de Champlan, de Chilly-Mazarin, d'Epinay-sur-Orge, de Gif-sur-Yvette, d'Igny, des Ulis, de Linas, de Longjumeau, de Marcoussis, de Massy, de Nozay, d'Orsay, de Palaiseau, de Saclay, de Saint-Aubin, de Saulx-les-Chartreux, de Vauhallan, de Verrières-le-Buisson, de la Ville du Bois, de Villebon-sur-Yvette, de Villiers-le-Bâcle et de Wissous pour la réalisation de travaux d'investissement concernant les eaux pluviales ;

2. AUTORISE le président à signer les 24 conventions avec les communes précitées, leurs éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ces affaires ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

9 - SIC - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'AUDITORIUM EN 3ÈME SALLE DE CINÉMA, DE RÉNOVATION DU HALL ET DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ DU CINÉMA DE L'ESPACE CULTUREL JACQUES TATI AVEC LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune d'Orsay pour des travaux de transformation de l'auditorium en 3ème salle de cinéma, de rénovation du hall et de mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune d'Orsay, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

10 - SIC - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE JEANNE MOREAU AVEC LA COMMUNE DE SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de fonds de concours avec la commune de Saclay pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'espace Jeanne Moreau ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
2. AUTORISE le président à signer l'avenant annexé avec la commune de Saclay ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

11 – SIC – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET LUMIERE DANS LA SALLE DE SPECTACLE DE LA COMMANDERIE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance

12 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SA HLM FRANCE HABITATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 17 RUE DE LA LAMPE À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2 752 721 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°102280 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR L'IMMOBILIÈRE 3F EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE DE GUILLERVILLE À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 5 131 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°102441 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 - OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION ESSONNE MOBILITÉS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention portant avance de trésorerie au bénéfice de l'association Essonne MobilitéS pour l'année 2019 ci-annexée ;
2. AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 euros à l'association Essonne MobilitéS pour l'année 2019 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Dominique FONTENAILLE

15 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALECOE) - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de verser une subvention de 140 000 € à l'association « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest-Essonnes » pour l'année 2020 ;
2. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme. Sandrine GELOT

16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CHARTES D'ENGAGEMENT COMMUNALES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes du modèle de la charte d'engagement communale du Plan Climat, ci-annexé ;
2. AUTORISE le Président à signer les chartes d'engagement communales Plan Climat avec les communes de l'agglomération et tous les documents relatifs à cette affaire.

17 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA CARTOGRAPHIE À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY AVEC ENEDIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents relatifs à cette affaire.

18 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE START-UP FOR KIDS PARIS-SACLAY AVEC L'ENTREPRISE AGITEDU - ÉDITION 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de partenariat 2020 avec la société AGITEDU pour l'organisation de l'évènement « Start-up For Kids » les 25, 26 et 27 avril 2020 ;
2. ATTRIBUE une subvention de 36 000 € à la société AGITEDU pour l'année 2020 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention 2020 avec la société AGITEDU et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

19 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT INNOVATION « START-UP FOR KIDS » - ÉDITION 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay pour l'organisation de l'évènement « Start-Up For Kids » 2020, et ses avenants éventuels ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION «SCIENCE ACCUEIL» - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association « Science Accueil » pour l'année 2020 ;
2. APPROUVE la convention d'objectifs 2020 avec l'association « Science Accueil » ;
3. ATTRIBUE le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association « Science Accueil » correspondant au montant pour l'année 2020 ;
4. AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association « Science Accueil » et ses avenants éventuels ;
5. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

21 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DE COURTABOEUF ET DU PLATEAU DE SACLAY (ADEZAC) - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association ADEZAC pour l'année 2020 ;
2. AUTORISE le versement d'une cotisation de 5 000 € à l'association ADEZAC correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2020 ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Jean-François VIGIER

22 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CCI DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LA CCI ESSONNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOOSTER PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention avec les CCI Paris Région Ile-de-France et Essonne ;

2. APPROUVE la participation de la Communauté Paris-Saclay au programme BOOSTER Paris-Saclay pour un montant annuel de 20 000 €, versée à la CCI, porteuse du projet ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention annuelle avec les CCI Paris Région Ile-de-France et Essonne ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

23 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ANNÉE 2020 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE le calendrier proposé par les communes concernées ci-annexé.

1 ABSTENTION : M. François Guy TRÉBULLE

24 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DU SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AVEC LES COMMUNES DE BURES-SUR-YVETTE ET LONGJUMEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des conventions d'adhésion au service commun « hygiène et sécurité » des communes de Bures-sur-Yvette et de Longjumeau ;
2. AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion au service commun « hygiène et sécurité » des communes de Bures-sur-Yvette et de Longjumeau ;
3. DIT que les conventions et, le cas échéant, leur(s) avenant(s) prendront effet aux dates auxquelles ils auront été rendues exécutoires.

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPAPS POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT INNOVATION « PARIS-SACLAY SPRING » - ÉDITION 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'EPAPS pour l'organisation de l'évènement Innovation « Paris-Saclay SPRING » qui se tiendra le 14 mai 2020 à l'école Télécom Paris à Palaiseau ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'EPAPS ;
3. AUTORISE le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'EPAPS ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

26 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INCUBALLIANCE - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention d'objectifs 2020 avec l'association IncubAlliance ;
2. ATTRIBUE une subvention de 60 000 euros à l'association IncubAlliance pour l'année 2020 ;

3. AUTORISE le Président à signer la convention 2020 avec l'association IncubAlliance et ses avenants éventuels ;

4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. David ROS

27 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SYSTEMATIC PARIS-RÉGION - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association SYSTEMATIC Paris-Région ;

2. ATTRIBUE une subvention de 70 000 euros à l'association SYSTEMATIC Paris-Région pour l'année 2020 ;

3. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs 2020 avec l'association SYSTEMATIC Paris-Région et ses avenants éventuels ;

4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Jean-François VIGIER, M. Igor TRICKOVSKI

28 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION WILCO - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention d'objectifs 2020 avec l'association WILCO ;

2. ATTRIBUE une subvention de 60 000 euros à l'association WILCO pour l'année 2020 ;

3. AUTORISE le Président à signer la convention 2020 avec l'association WILCO et ses avenants éventuels ;

4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Jean-François VIGIER, M. David ROS

29 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA FRENCH TECH PARIS-SACLAY - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention d'objectifs 2020 avec l'association « La French Tech Paris-Saclay » ;

2. ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association « La French Tech Paris-Saclay » pour l'année 2020 ;

3. ATTRIBUE une subvention d'investissement de 60 000 € à l'association « La French Tech Paris-Saclay » pour la réalisation des études pré-opérationnelles au projet « Deep Tech Factory Network » ;

4. AUTORISE le Président à signer la convention 2020 avec l'association « La French Tech Paris-Saclay » et ses avenants éventuels ;

5. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

30 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ICONNECTEURS POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT TEDX YOUTH PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Iconnecteurs Paris-Saclay » pour l'organisation de l'évènement TEDx Youth Paris-Saclay 2020 ;
2. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

31 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX MISSIONS LOCALES DU VAL D'ORGE ET DES TROIS VALLÉES ET ADHÉSION À LA MISSION LOCALE VITA-LIS - ANNÉE 2020

31.1 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la Mission Locale du Val d'Orge, sise 27 Avenue de Brétigny – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'année 2020 ;
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale du Val d'Orge ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 5 000 € à la Mission Locale du Val d'Orge correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2020 ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitres et articles nécessaires.

31.2 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLÉES - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la Mission Locale des Trois Vallées, sise 35 Rue Edouard Danaux, 91220 Brétigny-sur-Orge, pour l'année 2020, pour les communes de La Ville du Bois et Montlhéry ;
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale des Trois Vallées ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 35 525 € à la Mission Locale des Trois Vallées correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2020 pour les deux communes précitées ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

31.3 - ADHÉSION À LA MISSION LOCALE VITA-LIS - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer à la Mission Locale Vita-Lis, sise 1 rue Jean Rostand 91400 Orsay, pour l'année 2020 ;

2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale Vita-Lis ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 350 029 euros à la Mission Locale Vita-Lis correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2020 ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Yann CAUCHETIER

32 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI AVEC LE RUGBY CLUB MASSY ESSONNE (RCME) - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
2. DECIDE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 € au titre de l'année 2020 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. PRECISE que le suivi de cette convention est confié à la Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation Paris-Saclay, déclarée Service Social d'Intérêt Général par la Communauté Paris-Saclay ;
5. DIT que les crédits sont inscrits au budget concerné, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Serge MORONVALLE

33 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER D'INSERTION DE LA BATTERIE DE LA POINTE À PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France pour la mise en œuvre du chantier d'insertion espaces verts et patrimoine de la Batterie de la Pointe à Palaiseau ;
2. DECIDE le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France sise 10 place Jules Valles 91000 Evry ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

34 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de l'emploi avec la Société du Grand Paris ;
2. AUTORISE le Président à signer cette convention, tout document afférent et ses avenants éventuels.

35 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LA FERME DE VILTAIN ET TECOMAH, DANS LE CADRE DES RANDOS DURABLES - ÉDITION 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des conventions de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Ferme de Viltain et TECOMAH dans le cadre des Randos durables 2020 ;
2. AUTORISE le Président à les signer.

Le point 40 est présenté à la suite du point 35

40 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IDÉAL CONNAISSANCES POUR L'ORGANISATION DES 10ÈMES ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITÉ À MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec IDEAL Connaissances ;
2. ATTRIBUE une subvention de 22 500 € à IDEAL Connaissances ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et leurs avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

36 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2020 à l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'Ile-de-France ;
2. APPROUVE le versement de la somme de 2 000 euros à l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'Ile-de-France ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Pierre-Alexandre MOURET

37 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FERME DU BEL AIR ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2020 à l'Association des Amis de la Ferme du Bel Air ;

2. APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'année 2020 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée chapitre fonction et article nécessaire.

38 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DÉLÉGATION LPO ÎLE-DE-FRANCE PORTANT SUR L'ANIMATION D'UN PROGRAMME PÉDAGOGIQUE « DÉCOUVRONS ET ACCUEILLONS LA BIODIVERSITÉ À L'ÉCOLE » AUPRÈS DE 66 CLASSES DES ÉCOLES DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention avec la Délégation LPO Île-de-France portant sur l'animation d'un programme pédagogique « Découvrons et accueillons la biodiversité à l'école » auprès de 66 classes des écoles des communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay sur l'année scolaire 2020-2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

39 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le Règlement d'attribution du Fonds de soutien aux projets de Développement durable ci-annexé.

Le point 3 est présenté à la suite du point 39

3 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
2. DECIDE d'engager la consultation publique réglementaire de 2 mois après les élections municipales de mars 2020.

41 - VOTE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-2 - BUDGET ANNEXE "AMÉNAGEMENT"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DECIDE de porter au Budget annexe « Aménagement » de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre		BP 2019	DM1 2019	DM2 2019	Budgété 2019
011	Charges à caractère général	1 429 000,00	1 713 961,83		3 142 961,83
66	Charges financières	12 600,00			12 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 037 948,32	3 037 948,32
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 600,00			12 600,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		43 326,76		43 326,76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 454 200,00	1 757 288,59	3 037 948,32	6 249 436,91
77	Produits exceptionnels		49 326,76		49 326,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 441 600,00	1 707 961,83	3 037 948,32	6 187 510,15
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 600,00			12 600,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 454 200,00	1 757 288,59	3 037 948,32	6 249 436,91
INVESTISSEMENT					
Chapitre		BP 2019	DM1 2019	DM2 2019	Budgété 2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 441 600,00	1 707 961,83	3 037 948,32	6 187 510,15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 441 600,00	1 707 961,83	3 037 948,32	6 187 510,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 037 948,32	3 037 948,32
16	Emprunts et dettes assimilées	1 441 600,00	-1 441 600,00		0,00
001	Résultat d'investissement reporté		3 149 561,83		3 149 561,83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 441 600,00	1 707 961,83	3 037 948,32	6 187 510,15

2. ADOPTE par chapitre la Décision modificative n°2019-2 du Budget annexe Aménagement de la Communauté Paris-Saclay.

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Vincent HULIN

42 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Dépenses de fonctionnement (en €)	BP 2020
011 - charges à caractère général	39 846 501,73
012 - charges de personnel et frais assimilés	28 499 481,00
014 - atténuations de produits	156 073 711,67
65 - autres charges de gestion courante	3 080 835,00
Total des dépenses de gestion courante	227 500 529,40
66 - charges financières	1 823 860,00
67 - charges exceptionnelles	522 351,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	229 846 740,40
023 - virement à la section d'investissement	6 020 344,88
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 475 269,28
Total des dépenses d'ordre	11 495 614,16
Total des dépenses	241 342 354,56

Recettes de fonctionnement (en €)	BP 2020
013 - atténuations de charges	234 000,00
70 - produits de services, du domaine & ventes diverses	10 840 458,00
73 - impôts et taxes	173 134 348,61
74 - dotations, subventions et participations	56 850 345,95
75 - autres produits de gestion courante	237 527,00
Total des recettes de gestion courante	241 296 679,56
76 - produits financiers	40 175,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	241 336 854,56
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00
Total des recettes d'ordre	5 500,00
Total des recettes	241 342 354,56

Dépenses d'investissement	BP 2020
(en €)	
20 - immobilisations incorporelles	2 094 303,00
204 - subventions d'équipement versées	14 025 336,00
21 - immobilisations corporelles	11 660 915,00
Opération d'équipement n°10 - voirie gometz	134 240,00
Opération d'équipement n°11 - voirie igny	1 720 000,00
Opération d'équipement n°12 - voirie orsay	757 000,00
Opération d'équipement n°13 - voirie palaiseau	2 092 000,00
Opération d'équipement n°14 - voirie saclay	270 000,00
Opération d'équipement n°15 - voirie saint aubin	51 683,00
Opération d'équipement n°16 - voirie villiers le bacle	83 358,00
Opération d'équipement n°17 - voirie de bures sur yvette	1 900 000,00
Opération d'équipement n°18 - voirie de gif-sur-yvette	2 430 000,00
Opération d'équipement n°19 - voirie des ulis	4 580 483,00
Opération d'équipement n°20 - voirie vauhallan	250 000,00
Opération d'équipement n°30 - voirie ballainvilliers	580 000,00
Opération d'équipement n°31 - voirie la ville du bois	331 960,00
Opération d'équipement n°32 - voirie linas	468 600,00
Opération d'équipement n°33 - voirie longjumeau	900 000,00
Opération d'équipement n°34 - voirie nozay	430 000,00
Opération d'équipement n°35 - voirie villebon	2 200 000,00
23 - immobilisations en cours	27 482 463,00
Total des dépenses d'équipement	74 442 341,00
16 - emprunts et dettes assimilées	10 513 121,00
27 - autres immobilisations financières	2 991 410,35
Total des dépenses financières	13 504 531,35
45813 - operation sous mandat bures dépenses	100 000,00
45814 - operation sous mandat igny dépenses	150 000,00
45815 - operation sous mandat ville du bois dépenses	50 000,00
45816 - operation sous mandat saclay dépenses	10 000,00
45817 - operations sous mandat ville just dépenses	20 000,00
458110 - operations sous mandat dépenses Gif sur Yvette	5 000,00
458111 - operations sous mandat dépenses Gometz	5 000,00
458112 - operations sous mandat dépenses Seux les Chartreux	30 000,00
458113 - operations sous mandat dépenses Vauhallan	5 000,00
458114 - operations sous mandat dépenses Villiers le Bâcle	5 000,00
458115 - operations sous mandat dépenses Orsay	5 000,00
458116 - operations sous mandat dépenses Chilly	5 000,00
458117 - operations sous mandat dépenses Saint Aubin	5 000,00
458118 - operations sous mandat dépenses Wissous	5 000,00
458118 - operations sous mandat dépenses Ballainvilliers	20 000,00
458119 - operations sous mandat dépenses Epinay	5 000,00
458119 - operations sous mandat dépenses Linas	10 000,00
458120 - operations sous mandat dépenses Verrières	50 000,00
458121 - operations sous mandat dépenses CRI Palaiseau	500 000,00
Total des opérations sous-mandat	985 000,00
Total des dépenses réelles	88 931 872,35
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00
041 - opérations patrimoniales	4 091 480,00
Total des dépenses d'ordre	4 096 980,00
Total des dépenses d'investissement	93 028 852,35

Recettes d'investissement (en €)	BP 2020
13 - subventions d'investissement reçues	17 082 656,81
16 - emprunts et dettes assimilées	48 634 155,38
Total des recettes d'équipement	65 716 812,19
10 - dotations, fonds divers et réserves	8 016 944,00
27 - autres immobilisations financières	2 723 002,00
Total des recettes financières	10 739 946,00
45823 - operation sous mandat bures recettes	100 000,00
45824 - operation sous mandat igny recettes	150 000,00
45825 - operation sous mandat ville du bois recettes	50 000,00
45826 - operation sous mandat saclay recettes	10 000,00
45827 - operation sous mandat villejust recettes	20 000,00
45 - opérations pour compte de tiers	0,00
458210 - operation sous mandat recettes Gif sur Yvette	5 000,00
458211 - operation sous mandat recettes Gometz	5 000,00
458212 - operation sous mandat recettes Saulx les Chartreux	30 000,00
458213 - operation sous mandat recettes Vauhallan	5 000,00
458214 - operation sous mandat recettes villiers le Bâde	5 000,00
458215 - operation sous mandat recettes Orsay	5 000,00
458216 - operation sous mandat recettes Chilly	5 000,00
458217 - operation sous mandat recettes Saint Aubin	5 000,00
458218 - operation sous mandat recettes Wissous	5 000,00
45828 - operation sous mandat recettes Ballainvilliers	20 000,00
45829 - operation sous mandat recettes Epinay	5 000,00
458219 - operation sous mandat recettes Linas	10 000,00
458220 - operation sous mandat recettes Verrières	50 000,00
458221 - operation sous mandat recettes CRI Palaiseau	500 000,00
Total des opérations sous-mandat	985 000,00
Total des recettes réelles	77 441 758,19
021 - virement de la section de fonctionnement	6 020 344,88
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 475 269,28
041 - opérations patrimoniales	4 091 480,00
Total des recettes d'ordre	15 587 094,16
Total des recettes d'investissement	93 028 852,35

2. AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au Budget Annexe des pépinières d'entreprises :
 - Subvention de fonctionnement de 116 799 €
 - Subvention d'investissement de 76 500 €
3. AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au Budget Annexe IRVE :
 - Subvention de fonctionnement de 38 766,67 €
 - Subvention d'investissement de 313 696 €
4. AUTORISE le versement d'avances de trésorerie :
 - Au budget annexe assainissement – régies assujetties : 1 000 000 €
 - Au budget annexe assainissement – régies non assujetties : 1 000 000 €
5. PORTE à connaissance le PPI prévisionnel eaux pluviales, avec un financement par attributions de

compensation en investissement et par fonds de concours sur chaque commune.

6 ABSTENTIONS : Mme. Rafika REZGUI, M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Vincent HULIN

43 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "PÉPINIÈRES"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	514 118,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 342,00
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00
66	Charges financières	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		652 860,76
013	Atténuations de charges	24 342,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	536 618,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		652 860,76

INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000,00
21	Immobilisations corporelles	95 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		124 400,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	76 500,00
016	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		124 400,00

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Vincent HULIN

44 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "AMÉNAGEMENT"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	1 788 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 285,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
66	Charges financières	12 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 174 774,32
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	42 031,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 062 490,32
013	Atténuations de charges	1 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 454,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 999 405,32
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	42 031,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 062 490,32
INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montants
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 999 405,32
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 999 405,32
16	Emprunts et dettes assimilées	1 824 631,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 174 774,32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 999 405,32

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Vincent HULIN

45 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	527 091,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	141 340,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
66	Charges financières	80 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	891 591,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 354,91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 679 476,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 676 076,95
75	Autres produits de gestion courante	2 400,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 679 476,95

INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 657 643,12
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 058 643,12
010	Dotations, fonds divers et réserves	764 039,78
013	Subventions d'investissement (reçues)	160 000,00
016	Emprunts et dettes assimilées	3 204 657,39
021	Virement de la section de fonctionnement	891 591,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 354,91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 058 643,12

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Vincent HULIN

46 - VOTE DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le versement, au titre de l'année 2020, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté Paris-Saclay a transféré la compétence :
 - 416 779,30€ au SYORP
 - 2 944 338,61€ au SIAHVY
 - 1 536,161€ au SIAVB
2. FIXE pour l'année 2020 le produit attendu de la taxe GEMAPI à 5 012 898,91€ ;
3. AUTORISE le Président à signer le tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

47 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "GEMAPI"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	20 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	95 300,00
014	Atténuations de produits	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 897 299,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 062 899,00
73	Impôts et taxes	5 062 899,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 062 899,00

2. AUTORISE le versement des contributions aux syndicats suivants :

- SYORP : 416 779 €
- SIAHVY : 2 944 339 €
- SIAVB : 1 536 161 €

48 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	343 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	398 555,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00
66	Charges financières	426 600,00
023	Virement à la section d'investissement	1 386 924,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 305 389,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 597 279,00
75	Autres produits de gestion courante	8 110,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 305 389,00

INVESTISSEMENT		
Chapitre		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 291 200,00
20	Immobilisations incorporelles	753 375,00
21	Immobilisations corporelles	6 614 223,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 358 798,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	1 984 267,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 237 607,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 386 924,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 358 798,00

2. PORTE à connaissance le PPI prévisionnel. Les opérations ne seront engagées que si leurs financements sont assurés.

49 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - RÉGIES ASSUJETTIES À LA TVA"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	406 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 179,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	712 513,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 140 842,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 940 842,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 140 842,00

INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	1 594 300,00
20	Immobilisations incorporelles	101 694,00
21	Immobilisations corporelles	984 362,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 880 356,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	267 843,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	712 513,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 880 356,00

2. PORTE à connaissance le PPI prévisionnel. Les opérations ne seront engagées que si leurs financements sont assurés.

50 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - RÉGIES NON ASSUJETTIES À LA TVA"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	497 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 321,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	7 500,00
023	Virement à la section d'investissement	389 646,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 947 447,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	250 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 697 447,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 947 447,00

INVESTISSEMENT		
Chapitre		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 095 000,00
20	Immobilisations incorporelles	173 918,00
21	Immobilisations corporelles	1 440 063,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 958 981,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	279 003,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	381 726,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 208 606,00
021	Virement de la section de fonctionnement	389 646,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 958 981,00

2. PORTE à connaissance le PPI prévisionnel. Les opérations ne seront engagées que si leurs financements sont assurés

51 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES "IRVE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer, à partir du 1^{er} janvier 2020, un budget annexe IRVE avec les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : Budget annexe IRVE ;
- Utilisation de la norme comptable M41;
- Budget voté hors taxes
- Budget assujetti à la TVA
- Budget sans autonomie financière
- Budget voté par chapitres

2. AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaire à cette création.

52 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES "IRVE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	72 100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 100,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 333,33
77	Produits exceptionnels	38 766,67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 100,00

INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montants
21	Immobilisations corporelles	789 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		789 500,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	789 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		789 500,00

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Vincent HULIN

53 - VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de maintenir les taux 2019 pour l'année 2020 à savoir :

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,47 % ;
- La Taxe d'habitation (TH) à 8,22 % ;
- La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 0,42 % ;
- La Taxe foncière sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) à 3,13 %.

2. DECIDE de continuer d'appliquer les intégrations fiscales progressives sur une durée de 12 ans :

- Du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'ensemble du territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
- Du taux de Taxe d'habitation (TH) pour les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;
- De la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les territoires de l'ex-CAPS et de l'ex-CAEE.

54 - VOTE DES TAUX 2020 DE LA TEOM

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 aux valeurs suivantes :

Communes	Taux
BALLAINVILLIERS	6,85%
BURES-SUR-YVETTE	6,12%
CHAMPLAN	4,73%
GIF-SUR-YVETTE	5,59%
GOMETZ-LE-CHATEL	8,40%
IGNY	6,92%
LA VILLE DU BOIS	6,85%
LES ULIS	3,87%
LINAS	6,85%
LONGJUMEAU	5,81%
MONTLHERY	6,85%
ORSAY	5,46%
PALaiseAU	4,56%
SACLAY	5,37%
SAINT-AUBIN	4,05%
VAUHALLAN	8,87%
VILLEBON SUR YVETTE	3,42%
VILLEJUST	4,54%
VILLIERS-LE-BACLE	8,28%
VERRIERES LE BUISSON	5,09%
WISSOUS	

55 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION N°2019-4 ET N°2020-2 ET DU RAPPORT DE LA CLETC DU 25 NOVEMBRE 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement n°2019-4 et n°2020-2 des communes, après évaluation des transferts de charges et révisions libre des attributions de compensation :

	CLECT 25/11/2019	CLECT 25/11/2019
en €		
Communes	AC 2019-4	AC 2020-2
Ballaivilliers	1 101 091,02	1 061 731,02
Bures-sur-Yvette	-1 210 161,61	-1 347 895,61
Champlan	3 326 904,81	3 247 497,48
Chilly-Mazarin	10 687 375,14	10 345 831,14
Epinay-sur-Orge	1 027 790,64	975 470,64
Gif-sur-Yvette	-660 280,72	-827 601,72
Gometz-Le-Châtel	-12 671,52	-6 071,52
igny	-787 552,91	-827 654,31
La Ville du Bois	990 361,98	939 694,98
Les Ulis	14 099 670,57	13 999 875,57
Linas	1 842 179,78	1 853 376,71
Longjumeau	5 733 836,96	5 665 136,96
Marcoussis	4 478 852,57	4 423 441,57
Massy	36 743 310,30	36 629 372,30
Montlhéry	1 719 990,71	1 622 923,71
NOZAY	3 219 728,72	3 171 848,72
Orsay	2 067 935,54	1 968 560,54
Palaiseau	3 261 457,74	3 238 372,82
Saclay	1 837 751,05	1 790 769,05
Saint-aubin	1 069 080,26	1 065 096,93
Saulx-les-Chartreux	1 637 947,71	1 591 006,71
Vauhallan	-106 726,56	-122 574,56
Vernières-le-Buisson	2 485 339,00	2 290 699,00
Villebon-sur-Yvette	14 762 359,81	14 676 965,81
Villejust	3 214 693,56	3 161 361,33
Villiers-le-Bâcle	757 158,89	752 923,89
Wissous	4 598 249,00	4 305 689,00
TOTAL	117 885 672,44	115 643 868,16

2. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation d'investissement n°2020-2 des communes, après révisions libre des attributions de compensation :

CLECT 25/11/2019 | CLECT 25/11/2019

en €

Communes	AC 2019-4	AC 2020-2
Ballainvilliers		-28 198,60
Bures-sur-Yvette		-104 923,28
Champlan		-37 116,62
Chilly-Mazarin		-90 283,68
Epinay-sur-Orge		-10 969,37
Gif-sur-Yvette		-76 991,92
Gometz-Le-Chatel		0,00
igny		-177 470,36
La Ville du Bois		-12 957,38
Les Ulis		-3 856,12
Linas		-20 899,00
Longjumeau	-350 409,00	-525 690,64
Marcoussis		-4 012,61
Massy		-202 302,00
Montlhéry		0,00
Nozay		-12 539,40
Orsay		-268 914,96
Palaiseau		-9 389,50
Saclay		-38 047,55
Saint aubin		-5 189,10
Saulx-les-chaatreux		-1 101,06
Vauhallan		-28 890,78
Verrières-le-Buisson		-100 315,20
Villebon-sur-Yvette		-56 676,08
Villejust		0,00
Villiers-le-bâcle		-45 704,41
Wissous		-9 028,37
TOTAL	-350 409,00	-1 871 467,98

56 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT RELATIVE AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP voté délib 2018-133 (en euros TTC)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
13 130 000,00	400 000,00	600 000,00	8 130 000,00	4 000 000,00
AP révisée délib 2019-241 (en euros TTC)	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
13 130 000,00	186 989,07	1 114 010,93	10 000 000,00	1 829 000,00
AP augmentée - décembre 2019 (en euros TTC)	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
15 500 000,00	186 989,07	1 114 010,93	10 000 000,00	4 199 000,00

2. DECIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements ultérieurs ;
3. MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire ;
4. DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget principal.

57 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Palaiseau pour le financement de l'opération de construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;
2. AUTORISE le président à signer la convention avec la commune de Palaiseau, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

58 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS SUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des projets de conventions de fonds de concours avec les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette et Villejust pour le déploiement d'un réseau IRVE ;
2. AUTORISE le président à signer les conventions avec les communes précitées, leurs éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ces affaires ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

59 - AVIS SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE CORBEVILLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DONNE un avis favorable au Programme des Equipements Publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC de Corbeville tel que joint à la présente délibération ;
 2. DIT que cet avis sera transmis à l'EPA Paris-Saclay et au Préfet de l'Essonne ;
 3. AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 2 ABSTENTIONS : Mme. Patricia LECLERCQ, M. Christian PAGE

60 - AVIS SUR LE DOSSIER PROJET (PRO) DES FUTURS ESPACES PUBLICS DE LA PLAINE DES SPORTS NORD DE LA ZAC DU QUARTIER DE MOULON

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DONNE son accord à la réalisation des espaces publics de la Plaine des Sports Nord au sein de la ZAC de Moulon, conformément au dossier technique de Projet (PRO) remis en novembre 2019 par l'EPAPS ;
2. DIT que cet avis sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

61 - AVIS SUR LES DOSSIERS PROJET (PRO) DU BASSIN N°4 ET DE LA PLACE MARGUERITE PEREY DE LA ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DONNE un avis favorable au dossier technique PRO concernant les espaces publics de la place Marguerite Perey et de ses abords ;
2. DONNE un avis favorable au dossier technique PRO concernant le bassin de rétention d'eaux pluviales n°4.

62 - APPROBATION DE LA 1ÈRE PHASE DE REPRISE EN GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE DE LA ZAC DU QUARTIER DE MOULON

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la première phase de reprise en gestion des équipements publics d'infrastructure de la ZAC de Moulon, telle que figurant sur le plan joint à la présente délibération, conformément au Programme des Equipements Publics (PEP) modificatif de la ZAC de Moulon ;
2. DIT que cette reprise en gestion ne sera effective qu'une fois signés par l'ensemble des parties concernées, les procès-verbaux de remise d'ouvrages constatant la bonne finalisation des travaux desdits équipements publics d'infrastructure ;
3. INDIQUE que le coût de cette première phase de reprise en gestion des équipements publics d'infrastructure de la ZAC de Moulon figure au Budget Primitif 2020 ;

4. PRECISE que, préalablement à la reprise en gestion par la CPS, une convention sera signée entre l'EPAPS et la CPS sur le fondement des principes joints à la présente délibération pour fixer les modalités de prise en charge par chacune des parties, des travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée des chantiers de construction des ZAC, sur les équipements publics repris en gestion par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
5. AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la reprise en gestion par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

63 - APPROBATION DE LA 1ERE PHASE DE REPRISE EN PROPRIETE ET EN GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE DE LA ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'acquisition par la Communauté Paris-Saclay à l'euro symbolique des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la première phase de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique, tels que figurant en rose sur le plan annexé à la présente délibération, conformément au programme des équipements publics ;
2. APPROUVE la première phase de reprise en gestion des équipements publics d'infrastructures de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique, tels que figurant en bleu et en vert sur le plan joint à la présente délibération, conformément au Programme des Equipements Publics (PEP) ;
3. DIT que ces reprises en propriété et en gestion ne seront effectives qu'une fois signés par l'ensemble des parties concernées, les procès-verbaux de remise d'ouvrages constatant la bonne finalisation des travaux desdits équipements publics d'infrastructure ;
4. INDIQUE que le coût de cette première phase de reprise en gestion des équipements publics d'infrastructure de la ZAC de l'Ecole polytechnique figure au Budget Primitif 2020 ;
5. PRECISE que, préalablement à la reprise en gestion par la CPS, une convention sera signée entre l'EPAPS et la CPS sur le fondement des principes joints à la présente délibération pour fixer les modalités de prise en charge par chacune des parties, des travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée des chantiers de construction des ZAC, sur les équipements publics repris en gestion par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
6. AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les procès-verbaux de remise d'ouvrages actant les reprises en propriété et en gestion par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

64 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES VOIRIES ET DES PARCS DE STATIONNEMENT SUR LES COMMUNES DE GIF-SUR-YVETTE, ORSAY, PALAISEAU ET SACLAY - 1ÈRE PHASE DE REPRISE EN GESTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE DES ZAC DES QUARTIERS DE MOULON ET DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de compléter la liste des voiries classées d'intérêt communautaire conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
2. DIT que cette modification porte sur les voies des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Saclay dans les ZAC du Plateau de Saclay ;

3. PRECISE que l'intérêt communautaire des voiries et parcs de stationnement défini par la délibération n°2017-264 du 22 novembre 2017 est conservé ;
4. DIT que cette reprise en gestion ne sera effective qu'une fois signés par l'ensemble des parties concernées, les procès-verbaux de remise d'ouvrages constatant la bonne finalisation des travaux desdits équipements publics d'infrastructure ;
5. PRECISE qu'une convention sera établie entre l'EPAPS et la Communauté Paris-Saclay sur le fondement des principes joints à la présente délibération pour fixer les modalités de prise en charge par chacune des parties des travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée des chantiers de construction des ZAC, sur les équipements publics repris en gestion par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
6. DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants ;
7. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

65 - PRISE D'ACTE DES COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) DANS LE CADRE DES CONVENTIONS TRIPARTITES D'INTERVENTION FONCIERE RELATIVES AUX ZAC DE CORBEVILLE ET DU QUARTIER DE MOULON

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE des comptes rendus d'activités 2018 de l'EPFIF relatifs aux conventions d'intervention foncière de Corbeville et de Moulon.

66 - APPROBATION DU RAPPORT 2018 DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) PARIS-SACLAY AMENAGEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE du rapport de gestion de la SEM Paris Saclay Aménagement, des comptes sociaux et des rapports du commissaire aux comptes pour l'année 2018 ci-annexés ;
2. DIT que la présente délibération sera transmise à la préfecture et à la SEM concernée.

67 - ZAE VIGNE AUX LOUPS À CHILLY-MAZARIN - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PROLONGEMENT DE LA VOIE DENIS PAPIN ZAE VIGNE AUX LOUPS À CHILLY-MAZARIN : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-410 DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. RETIRE la délibération n°2016-410 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2016, relative à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le projet de réalisation d'une voirie publique prolongeant la rue Denis Papin, sur une partie de la parcelle AN 95, sise 3, Denis Papin à Chilly-Mazarin et appartenant à la SCI Mouthon ;
2. AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Paris Saclay à signer tout acte ou tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution, et notamment à transmettre la présente délibération et lesdits actes ou documents au Représentant de l'Etat.

68 - ZAE VIGNE AUX LOUPS : ANNULATION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ NOVELTY AU PROTOCOLE DE RÉTROCESSION DES VOIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RUE DENIS PAPIN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. REVERSE à la société NOVELTY le montant des participations qu'elle a versé à M. André Dominique Mouthon entre 2012 et 2016 au titre du protocole de rétrocession sur le périmètre de la rue Denis Papin pour un montant de 49 659,52 € ;
2. DEMANDE à la Trésorerie de Palaiseau l'annulation de toute poursuite et mise en recouvrement sur les titres de paiements concernant la rue Denis Papin pour un montant de 42 020,48 € qui correspond à la participation non réglée par la société NOVELTY et d'établir un quitus.

69 - APPROBATION DES STATUTS, ADHÉSION À L'ASSOCIATION « CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER LE FUTUR » DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCO-PÔLE SUR LA ZAC DE CHAMPLAN ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les statuts de l'association « Construire au futur, Habiter le futur » ci-annexés ;
2. DECIDE d'adhérer à l'association « Construire au futur, Habiter le futur » ;
3. AUTORISE la Président à signer lesdits statuts ;
4. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant titulaire pour siéger dans les instances de l'association « Construire au futur, Habiter le futur » ;
5. DESIGNNE comme représentant dans les instances de l'association « Construire au futur, Habiter le futur » :
- M. Igor TRICKOVSKI

70 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE FRANCILBOIS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer à l'association Francilbois pour l'année 2020 ;
2. AUTORISE le versement d'une cotisation à l'association Francilbois qui s'élève à 1 200 euros pour les collectivités de plus de 200 000 habitants ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 ;
4. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein des instances de l'association Francilbois ;
5. DESIGNNE M. Christian LECLERC pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'association Francilbois.

71 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DES PÉPINIÈRES À LA SPL WIPSE - EXERCICE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le rapport pour la gestion et l'exploitation déléguées des quatre pépinières d'entreprises de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Villebon-sur-Yvette pour l'année 2018, en application de l'exécution du contrat de délégation de la SPL WIPSE.

72 - CRÉATION DU FONDS INTERCOMMUNAL POUR L'EXPÉRIMENTATION DE SOLUTIONS TERRITORIALES ADAPTÉES ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le règlement d'intervention du Fonds Intercommunal pour l'Expérimentation de Solutions Territoriales Adaptées par l'Agglomération ;
2. AUTORISE la création du fonds à hauteur de 20 000 € ;
3. AUTORISE le Président à signer tous documents y afférant ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

73 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION START'IN SACLAY - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention avec l'association Start In Saclay ;
2. ATTRIBUE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association pour l'année 2020 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Start in Saclay » et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

74 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE ESSONNE - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention avec l'association Initiative Essonne au titre de l'année 2020 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association au titre de l'année 2020 ;
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

75 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ SEQENS ET LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, avec la ville de Massy, la Société Seqens pour la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés situés sur le parking de l'allée de Quercy à Massy ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.

76 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRÉS AVEC LES BAILLEURS DU TERRITOIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention cadre, ci-annexée, entre la ville, le bailleur et la Communauté Paris-Saclay pour la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants de la Communauté Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

77 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE LES ULIS-MASSY-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°3 à la convention partenariale CT3 Les Ulis-Massy-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la Convention partenariale CT3 Les Ulis-Massy-Saclay ;
3. AUTORISE le versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération prévue dans l'avenant aux entreprises Cars d'Orsay et SAVAC au titre des années 2019 et 2020 ;
4. DIT que la participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération, telle que prévue dans ledit avenant pour le SIV est de 9 836,33 K€ HT en 2019 ;
5. DIT que la participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération hors actualisation, telle que prévue dans ledit avenant pour l'évolution de la ligne 15 est de 34,845 K€ HT en 2020 ;
6. DIT que les dépenses prévues à cette convention sont inscrites aux budgets respectifs de 2019 et 2020, chapitre et fonctions nécessaires.

78 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LES LIGNES DE BUS 11, 15 ET 101 AVEC LA CA VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention particulière pour les lignes de bus communes avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
2. DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux budgets des années 2020 et 2021, chapitre et fonctions nécessaires.

79 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA LABELLISATION DU PARKING RELAIS MASSY-VILMORIN AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement et d'exploitation A4052 du parc relais Massy-Vilmorin ;
2. AUTORISE le Président à signer ledit avenant en cause avec Ile-de-France Mobilités et tout document y afférent.

80 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE PROJET MOVEINSACLAY AVEC NOKIA BELL LABS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de Protocole d'accord relatif à l'expérimentation d'une plateforme de mobilité « MoveInSaclay » ;
2. AUTORISE le Président à signer le Protocole d'accord relatif à l'expérimentation d'une plateforme de mobilité « MoveInSaclay » et à mener toute démarche utile dans ce cadre.

81 - REPRISE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES URBAINES AU SYORP POUR LES COMMUNES DE LINAS ET LA VILLE DU BOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE le retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour la compétence collecte des eaux usées et collecte eaux pluviales sur le territoire de la commune de Linas à compter du 1^{er} janvier 2020 et au plus au 1^{er} juillet 2020 ;
2. DECIDE le retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour la compétence collecte des eaux usées et collecte eaux pluviales sur le territoire de la commune de La Ville du Bois à compter du 1^{er} janvier 2020 et au plus tard au 1^{er} juillet 2020 ;
3. DIT que les conséquences financières de cette reprise ont été intégrées dans les budgets annexe et général 2020 de la Communauté Paris Saclay ;
4. AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces retraits.

82 - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE "TRANSPORT" AUX SYNDICATS DE RIVIÈRE DU TERRITOIRE ET DE LA COMPÉTENCE "ÉPURATION" AU SIAAP

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de déléguer les compétences transport assainissement et assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Wissous comprises dans le périmètre du syndicat de transport) pour les ouvrages strictement dévolus au transport d'eaux usées et à l'assainissement non collectif ;
2. DECIDE de déléguer les compétences transport assainissement et assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, La Ville du Bois, Les Ulis, Longjumeau, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle comprises dans le périmètre du syndicat de transport) pour les ouvrages strictement dévolus au transport d'eaux usées et à l'assainissement non collectif ;
3. DECIDE de déléguer les compétences transport assainissement et assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas, Marcoussis, Monthéry et Nozay comprises dans le périmètre du syndicat de transport) pour les ouvrages strictement dévolus au transport d'eaux usées et à l'assainissement non collectif ;
4. DECIDE de déléguer la compétence épuration au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) au 1^{er} janvier 2020 sur les 27 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération pour les ouvrages strictement dévolus à l'épuration des eaux usées ;
5. AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces délégations.

83 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE TITRAGE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES SYNDICATS SIAHVY ET SIAVB

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention prévoyant le titrage de la PFAC 2020 par le SIAVB sur les communes de l'agglomération situées sur son bassin versant (Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Wissous,) ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention prévoyant le titrage de la PFAC 2020 par le SIAHVY sur les communes de l'agglomération situées sur son bassin versant (Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, La Ville du Bois, Les Ulis, Longjumeau, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle) ;
3. DIT que ces conventions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an ;
4. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay.

84 - APPROBATION DU TAUX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour les communes du bassin versant de la Bièvre :

1. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 13,12 € / m² de surface de plancher pour les usagers domestiques et assimilés domestiques ;
2. DIT que ce taux est applicable dès le premier m² de surface de plancher ;
3. DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
4. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;
5. DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier ;

Pour les communes du bassin versant de l'Orge :

6. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 11 € / m² de surface de plancher pour les usagers domestiques et assimilés domestiques ;
7. DIT que ce taux est applicable dès le premier m² de surface de plancher ;
8. DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
9. INDIQUE que ce tarif sera divisé par deux pour les entrepôts et les commerces et majorés de 20 % pour les restaurants ;
10. INDIQUE que les stations de lavage seront taxées à hauteur de 700 € par emplacement ;
11. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;
12. DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier ;

Pour les communes du bassin versant de l'Yvette :

13. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 12,67 € / m² de surface de plancher pour les usagers domestiques et assimilés domestiques ;
14. DIT que ce taux est applicable dès le premier m² de surface de plancher pour les constructions neuves ;
15. DIT que ce taux est applicable dès le premier m² de surface de plancher pour les extensions de constructions existantes consistant en la création de pièces supplémentaires avec point d'eau ;
16. DIT que ce taux est applicable dès à partir de 7 m² de surface de plancher pour les extensions de constructions existantes consistant en la création de pièces supplémentaires sans point d'eau ;
17. DIT que ce taux est applicable sur la surface supplémentaire créée par rapport à la surface démolie, pour les constructions neuves venant en remplacement d'une construction existante démolie ;
18. DIT que ce taux est applicable sur toute surface construite en remplacement d'une surface démolie strictement équivalente, dès lors que l'assujettissement à la PRE ou PFAC de cette surface démolie ne peut être prouvée (absence de justificatif de paiement). En cas de justificatif de paiement de la PRE ou PFAC sur cette surface démolie, le pétitionnaire est exonéré de PFAC sur la nouvelle construction ;
19. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 12,67 € / m² de surface habitable dès le premier m² de surface habitable pour les raccordements d'immeubles préexistants à une nouvelle extension du réseau d'assainissement ;

20.DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

21.DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;

22.DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier.

Pour les communes des trois bassins versants :

23.PRECISE que lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal, la Communauté Paris-Saclay perçoit 100 % de la recette et en reverse 40 % au titre de la part transport ;

24.PRECISE que lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal de transport, le syndicat de transport perçoit directement 100 % de la recette.

85 - APPROBATION DES TAUX DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. FIXE le taux de la part collecte de la redevance assainissement 2020 de manière différenciée par commune, conformément aux tarifs indiqués dans le tableau ci-après :

Commune	Part fixe (€)	Part variable (€/m ³)
Ballainvilliers	0	0,14
Bures-sur-Yvette	0	0,1479
Champlan	0	0,1899
Chilly-Mazarin	0	0,225
Epinay-sur-Orge	0	0,3613
Gif-sur-Yvette	0	0,592
Gometz-le-Châtel	36,44	0,7691
Igny	0	1,0664
La Ville du Bois	21,24	0,8
Les Ulis	0	0,35
Linas	9,6	1,19
Longjumeau	0	0,39
Marcoussis	0	0,6
Massy	0	0,22
Montlhéry	0	0
Nozay	0	0
Orsay	0	0,874
Palaiseau	0	0,51
Saclay	0	0,68
Saint-Aubin	0	0,47
Saulx-les-Chartreux	0	0,4

Vauhallan	0	0,2
Verrières-le-Buisson	0	0,6223
Villebon-sur-Yvette	0	0,3079
Villejust	0	0,39
Villiers-le-Bâcle	19,16	0,4332
Wissous	0	0,3936

2. DIT que ces taux seront majorés de 100 % pour les pétitionnaires identifiés comme non conformes et refusant de procéder aux travaux de mise en conformité après mise en demeure ;
3. DIT que ces taux seront majorés de 100 % pour les pétitionnaires refusant la réalisation des contrôle de conformité après mise en demeure restée infructueuse ;
4. DIT que ces taux pourront être majorés d'un coefficient de pollution pour les usagers non domestiques rejetant en réseau des polluants particuliers, nécessitant un prétraitement avant rejet et difficilement compatibles avec les traitements de stations d'épuration collective ;
5. DIT que ces taux pourront être minorés d'un coefficient de rejet pour les gros consommateurs d'eau dont une partie est intégrée dans un process de fabrication ;
6. DIT que ces taux seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
7. DIT que la présente délibération rendue exécutoire sera communiquée aux organismes distributeurs d'eau ;
8. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris Saclay ;
9. DIT que ces taux seront reconduits annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à les modifier.

86 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°1900071 RELATIF AUX "CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande n°1900071 relatif aux prestations de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement comme suit :
 - Lot 1 : inspections visuelles et télévisuelles SNAVEB sise 608 rue du Mal Juin – ZI Vaux le Penil 77006 Melun ;
 - Lot 2 : compactage avec IDETEC Environnement sise ZA Courtaboeuf, 16 avenue de la Baltique 91140 Villebon-Sur-Yvette ;
 - Lot 3 : étanchéité avec la société IDETEC Environnement sise ZA Courtaboeuf, 16 avenue de la Baltique 91140 Villebon-Sur-Yvette ;
2. DIT que cet accord-cadre est passé sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de 12 mois reconductible tacitement avec une durée maximale de 36 mois ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

87 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°1900061 RELATIF AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1900061 relatif à la mise en place d'un schéma directeur assainissement communautaire comme suit :
 - Lot n°1 « SDA Communautaire, métrologie et plan d'auto surveillance » à la SOCIETE SAFEGE sise 15/27 rue du Port 92022 Nanterre pour un montant minimum de 259 475 € HT et sans montant maximum
 - Lot n°2 « identification des zones à fort potentiel de récupération de chaleur » à la SOCIETE SAFEGE sise 15/27 rue du Port 92022 Nanterre pour un montant minimum de 12 625 € HT et sans montant maximum
2. DIT que ce marché est passé avec un montant minimum et sans montant maximum pour une durée de 32,5 mois sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

88 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES N°1900070 RELATIF AUX "CONTRÔLES DES REJETS : DOMESTIQUE, INDUSTRIELS, QUALITÉ DES EFFLUENTS, DISPOSITIFS DE RÉGULATION"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1900070 relatif aux travaux de contrôles des rejets : domestiques, industriels, qualité des effluents, dispositifs de régulation, comme suit :
 - Lot 1 : contrôles de conformité des particuliers avec l'entreprise VEOLIA EAU sise 21 rue de la Boétie 75008 Paris
 - Lot 2 : contrôles de conformité des entreprises hors ZAE avec l'entreprise BUFFET INGENIERIE sise 119 ter rue Paul Fort 91310 Montlhéry ;
 - Lot 3 : contrôles de qualité des effluents rejetés en réseau d'assainissement avec l'entreprise IRH sise 14-30 rue Alexandre 92635 Gennevilliers
 - Lot 4 : contrôles des dispositifs de régulation des eaux pluviales avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sise 16 place de l'Iris 92040 La Défense
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

89 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC SCUBE - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler son adhésion à l'association S[Cube] et de verser la somme de 2 000 euros à l'association S[Cube] correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2020 ;

2. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 ci-annexée et le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Scientipôle, Savoir et Société S-[CUBE] et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme. Irène BESOMBES, M. Olivier THOMAS, Mme. Michèle FRERET, M. David ROS, Mme. Michèle VIALA

90 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion pour l'année 2020 au Réseau Carel, sise c/o Bibliothèque Publique d'Information - 75197 Paris cedex 04 et à l'association des Bibliothécaires de France sise 31 rue de Chabrol - 75010 Paris ;
2. ATTRIBUE et AUTORISE le versement des cotisations afférentes à chaque adhésion pour l'année 2020 pour un montant de 50€ pour le réseau Carel et 260€ pour l'Association des Bibliothécaires de France ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Le point 93 est présenté à la suite du point 90

93 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (FFEM) ET LA SOCIÉTÉ DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR LE RÉSEAU DES CONSERVATOIRES - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) et à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année scolaire 2019/2020 ;
2. APPROUVE et AUTORISE le versement de la cotisation à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) pour les 7 conservatoires Paris-Saclay au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
3. APPROUVE et AUTORISE le versement de la cotisation 2019/2020 à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les 7 conservatoires Paris-Saclay;
4. DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

91 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AU DIAGNOSTIC TEMPOREL DE TERRITOIRE POUR L'ÉVOLUTION ET L'ADAPTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES MÉDIATHÈQUES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention de refacturation relative au Diagnostic temporel de territoire pour l'évolution et l'adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques entre la Communauté Paris-Saclay et la commune de Verrières-le-Buisson ;
2. DEMANDE le versement de la somme de 680€ par la commune de Verrières-le-Buisson à la Communauté Paris-Saclay.

92 - DÉNOMINATION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE À BURES-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE du choix de dénomination de la médiathèque intercommunale par la commune de Bures-sur-Yvette ;
2. DECIDE de dénommer la médiathèque intercommunale sise 3 Impasse de la Station à Bures-sur-Yvette : « La Ruche ».

Le point 93 a été présenté à la suite du point 90

94 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'AIDE À L'AUDITION POUR LES CONSERVATOIRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE auprès du Ministère de la Culture et de la Communication l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériel d'aide à l'audition des spectacles pour les personnes en situation d'handicap auditif d'un montant de 13 600 € pour ses conservatoires Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subvention.

95 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POLITIQUE DE LA VILLE 2019-2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes du protocole d'engagements réciproques « politique de la ville » 2019-2022 ;
2. AUTORISE le Président à signer le protocole d'engagements réciproques « politique de la ville » 2019-2022.

96 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL AIR LA ROCHE À LONGJUMEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la déclaration d'engagement, ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer cette déclaration ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

97 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'autoriser le versement des subventions aux associations listées dans le tableau annexé pour un montant total de 79 000 euros ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

98 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE (CRPVE) - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, sis 1 Boulevard de l'Ecoute s'Il Pleut, 91000 EVRY, pour un montant de 12 520 euros pour l'année 2020 ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

99 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, tel que présenté en annexes, au vu des avis exprimés et prenant en compte les compléments et précisions demandés par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
2. RAPPELLE que l'atteinte des objectifs de livraison des logements a été conditionnée par les élus à la construction des équipements publics nécessaires, au renforcement de l'offre de transport sur le territoire et à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial ;
3. DECIDE de mettre en œuvre les mesures de publicité du PLH prévues aux articles R.302-11 et R.302-12 du code de la construction et de l'habitation et notamment :
 - Transmission du PLH adopté au Préfet du département de l'Essonne et au Préfet de la région d'Île-de-France
 - Transmission du PLH adopté aux communes et aux personnes morales associées à son élaboration
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres
 - Mention de cet affichage dans un journal local
 - Mise à disposition du public par les moyens adaptés (sites internet de la Communauté d'agglomération et des communes...)

100 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE BAILLEUR LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 8-10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A VAUHALLAN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer avec le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique définitif, ainsi que tous les actes afférents concernant la parcelle AC 286, d'une superficie de 420m² située 1 Impasse Général Leclerc à Vauhallaan ;
2. DIT que le bail emphytéotique sera signé à l'euro symbolique pour une durée de 60 ans ;
3. DIT que le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne prend à sa charge l'ensemble des frais associés aux terrains, incluant les frais de géomètre, des diagnostics techniques et la démolition de la construction existante ;
4. DIT que la Communauté Paris-Saclay restera propriétaire de cette parcelle durant l'exécution du bail emphytéotique et qu'à l'échéance du bail, elle récupèrera la parcelle et les logements réalisés par le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne.

101 - ADHESION À L'ASSOCIATION EKOPOLIS - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer à l'association EKOPOLIS pour l'année 2020 ;
2. AUTORISE le versement d'une cotisation qui s'élève à 1 590 € TTC ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

102 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT EN ESSONNE (ADIL91) ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES PERMANENCES - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des conventions de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91) ci-annexées ;
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 29 345 euros, correspondant à la participation financière de la Communauté Paris-Saclay aux services de l'association en 2020 pour un montant de 19 345 euros, ainsi que 10 000 euros correspondant à la mise en œuvre de permanences spécifiques sur le territoire ;
3. AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et de mise en œuvre de permanences ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Claude PONS

103 - APPROBATION DE LA TARIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer le tarif de l'aire d'accueil des gens du voyage suivant :
 - Droit de place forfaitaire hebdomadaire de 15 euros par caravane à deux essieux
 - Droit de place forfaitaire hebdomadaire de 5 euros par caravane à simple essieu.
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

104 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. FIXE le montant des redevances pour l'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2019, selon le barème suivant :

Type d'artère	Caractéristique de l'artère	Montant de la redevance par km/an par artère
Réseau avec utilisation du sol ou du sous-sol	Fourreau occupé	40,73 €
	Fourreau libre	20,3 €
	Fourreau utilisé par un tiers	20,3 €
Réseau aérien		54,30 €
Chambre de tirage ou de raccordement, armoires		27,15 € le m ² d'occupation du domaine public par an

2. DIT que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront revalorisés annuellement au 1er janvier de chaque année en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R. 20-53 du code des postes et communications électroniques, en l'occurrence « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics » (index TP01) ;
3. PRECISE que cette disposition, conformément au code des postes et des communications électroniques, s'applique aux exploitants de réseaux ouverts au public bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public routier ;
4. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

105 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention-cadre des données de Paris-Saclay ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention-cadre des données de Paris-Saclay et ses avenants éventuels.

106 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adopter au 19 décembre 2019 le tableau des emplois figurant en annexe n°1 ;
2. PRECISE que les emplois de catégorie A figurant en annexe n°2 peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

107 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES DÉCISIONS CONJOINTES DE TRANSFERT, LES CONVENTIONS ET LES AVENANTS N°1 ET N°2 DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES "ASSAINISSEMENT" ET "VOIRIE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les décisions conjointes de transfert du personnel totalement affecté aux compétences transférées avec les communes concernées ;
2. AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de ces compétences avec les communes concernées et, le cas échéant, les avenants aux conventions de mises à disposition de service déjà en vigueur ;
3. DIT que la date des transferts de personnel et mises à disposition de service est fixée au 1^{er} janvier 2020.

108 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DECIDE d'attribuer à Mesdames WACONGNE, PREVOST et WIMETZ, au prorata du temps de gestion passé, l'indemnité de conseil au taux de 100% du tarif fixé en application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;
2. DIT que cette indemnité est allouée au titre de l'exercice 2019 ;
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 011 compte 6225 « indemnités au comptables et régisseurs ».

15 CONTRE : Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, M. Patrice GILBON

10 ABSTENTIONS : M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Anne BERCHON, M. Serge MORONVALLE, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Michel ROUYER, Monsieur Vincent HULIN

109 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE IMPASSE DES FLEURS À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention, ci annexée, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Linas, impasse des Fleurs n° D130171 » avec l'INRAP ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

110 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N°1 AU MARCHÉ N°1800060 POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR L'AXE NORD CPRD COURTABOEUF - LOT N°1 "RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT"

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°1800060 lot n°1 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement », dans le cadre des travaux de réaménagement de l'axe nord et d'une partie de l'avenue de la Baltique dans le parc d'activités de Courtabœuf sur les communes des Ulis et Villebon-Sur-Yvette ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

111 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N°1800034 RELATIF AUX TRAVAUX « DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GOMETZ À BURES-SUR-YVETTE ET DE LA ROUTE NEUVE À GOMETZ-LE-CHÂTEL » LOT N°1 "TRAVAUX DE VOIRIE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n° 2 au marché public n° 1800034 ci-annexé, relatif aux travaux de réaménagement de la rue de Gometz à Bures-sur-Yvette et de la route neuve à Gometz-le-Châtel lot n°1 ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

112 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°1900022 RELATIF À LA "FOURNITURE, LA POSE ET LA MAINTENANCE DE PARCS À VÉLOS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°1900022 relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de parcs à vélos sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

113 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du site et des locaux de l'ancienne école Ferry à Palaiseau pour la réalisation du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ci-annexé ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de Palaiseau et ses avenants éventuels.

114 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté Paris-Saclay et la commune de Palaiseau pour la construction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la commune de Palaiseau et ses avenants éventuels.

115 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1900015 « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU » POUR LE LOT N°3 "ÉLECTRICITÉ" ET LE LOT N°5 "VRD AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1900015 relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire de Palaiseau ;
 - pour le lot n°3 « électricité » avec la société INSMATEL sise 12 rue Albert Einstein ZAC St. Jacques II 54320 Maxéville pour un montant de 699 917,97 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) ;
 - pour le lot n°5 « aménagement extérieur » avec la société TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher 91460 MARCOUSSIS pour un montant de 379 157.20 € HT ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

116 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1900075 "TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU" POUR LES LOTS N°1, 2, 4 A.B.C.D, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1900075 relatif les travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire à rayonnement Intercommunal de Palaiseau lots n°1, 2, 4 a.b.c.d, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 comme suit :

Lot n°1 - DÉMOLITION – TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE à la société VERDOIA sise 16 avenue Jean Moulin 77176 Savigny-Le-Temple, pour un montant de 4 488 430 € HT tranche ferme et tranche optionnelle

Lot n°2 - CVCD à la société SERT sise 53 rue des Chaises 28000 Chartres pour un montant de 1 238 467,90 € HT offre de base et variante obligatoire

Lot n°4a - SERRURERIE-MACHINERIE ET TENTURES SCÉNIQUES à la société SAS TAMBE sise 608 rue Denis Papin 73290 La Motte Servolex pour un montant de 157 810,04 € HT tranche ferme et tranche optionnelle

Lot n°4b - MENUISERIE SCÉNIQUE à la société VTI sise ZA le Bois Roux 79300 Saint-Aubin Du Plain pour un montant de 132 308,70 € HT

Lot n°4c - RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS SCÉNOGRAPHIQUES à la société D6 BELL LIGHT sise 21 rue Christophe Colomb 94200 Ivry, pour un montant de 55 047,50 € HT

Lot n°4d - TRIBUNE TÉLESCOPIQUE à la société HUGON sise ZAC Grands Camps 46090 Mercues pour un montant de 81 234 € HT

Lot n°6 - ESPACES VERTS à la société TERIDEAL – AGRIGEX ENVIRONNEMENT sise 4 boulevard Arago 91320 Wissous pour un montant de 120 469,11 € HT

Lot n°7 - ÉTANCHÉITÉ à la société DBS ENTREPRISE sise2 allée des Aunettes 91580 Etréchy pour un montant de 161 873 35 € HT

Lot n°8 - COUVERTURE à la société THERMOSANI sise 90/94 rue Léon Geffroy 94400 Vitry-Sur-Seine, pour un montant de 118 852,70 € HT tranche ferme et tranche optionnelle

Lot n°9 - MENUISERIES ALUMINIUM EXTÉRIEURES – SERRURERIE à la société PLASTALU sise 18 rue R. Jumel 93250 Villemomble pour un montant de 1 055 878,38 € HT

Lot n°10 - MENUISERIES BOIS – AGENCEMENT à la société DEMATTEC sise ZA les hauts des Vignes 6 rue du Fromenteau 91940 Gometz-le-Châtel pour un montant de 518 311,72 € HT

Lot n°11 - DOUBLAGE – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS SUSPENDUS à la société LES PLATRES MODERNES C.JOBIN sise 44 rue de Metz 77260 Sammeron pour un montant de 641 007,82 € HT

Lot n°12 - REVÊTEMENTS DE SOLS à la société GROUPE VINET sise 5 Avenue de la loge Migne Auxmances 86060 Poitiers pour un montant de 289 754,10 € HT

Lot n°13 - PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX à la société FELDIS LEIVAUX sise 400 Avenue de l'Europe 77240 Vert-Saint-Denis pour un montant de 122 012,61 € HT

Lot n°14 - APPAREILS ÉLÉVATEURS à la société LV2 ASCENSEURS sise 4 avenue des Marronniers 94380 Bonneuil-sur-Marne pour un montant de 112 770 € HT

2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

117 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN "INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME" AVEC LA COMMUNE DE MONTLHERY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun signée avec la commune de Montlhéry ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et tout autre avenant éventuel dans le cadre de l'exercice de ce service commun pour la commune de Montlhéry.

118 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS-SUD DANS LE CADRE DU PROJET « SPORT-SANTÉ »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention annexée ;
2. AUTORISE le président à signer la convention d'une durée de 15 mois ;
3. AUTORISE le président à signer tout document et avenant afférents ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

119 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE TOUT ORGANISME DANS LE CADRE DU TOUR PARIS-SACLAY VTT - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE le Conseil départemental de l'Essonne et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation sportive du Tour Paris-Saclay en VTT le dimanche 7 juin 2020 ;
2. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention.

120 - FIXATION ET APPROBATION DES TARIFS POUR LE TOUR PARIS-SACLAY VTT - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer les tarifs d'inscription pour le Tour Paris-Saclay en VTT 2020, comme suit :
 - Pré inscriptions (jusqu'au mardi 2 juin 2020) :
 - Randonnée de 12,25 et 40 km : 5 euros
 - Randonnée de 55 km : 7 euros
 - Inscriptions sur place (dimanche 7 juin 2020) :
 - Randonnée de 12, 25 et 40 km : 7 euros
 - Randonnée de 55 km : 9 euros
 - Enfants de moins de 12 ans (11 ans révolus le dimanche 7 juin 2020), sponsors et partenaires : gratuit

121 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY - ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 ci-annexée ;
2. ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 161 500 € à l'Office de Tourisme Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020, et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

122 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-268 DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. MODIFIE la délibération n°2018-268 du 19 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président sur le domaine relatif aux marchés publics ;
2. PRECISE que cette modification entrera en vigueur le 1^{er} février 2020 ;
3. CHARGE le Président par délégation d'exercer en matière de marchés publics, les compétences suivantes pour la période du 1^{er} février au 15 mars 2020 :

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infructuosité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres, marchés subséquents, avenants ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception :
 - de l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres, marchés subséquents, avenants d'un montant supérieur à 2 500 000 € HT.
- Approuver et signer les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants.

123 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le présent extrait a été affiché au 1 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables au siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le secrétariat général au 01 69 35 69 59/01 69 35 66 57 ou par mail à l'adresse suivante : cecile.bigot@paris-saclay.com / julie.lecca@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le 24 décembre 2019

Le Président,

Michel BOURNAT

